

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 62 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'éne	rgie
Arrêté N°2015089-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014342-0032 du 8 décembre	
2014 fixant la liste des Stratégies Locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs	
Service interacadémique examens et concours - Académies de Créteil- Pa	ris- Versailles
Arrêté N°2015086-0008 - Arrêté fixant les dates d'inscription et modalités du recrutement PACTE académie de Versailles 2015	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015089-0003

signé par Préfet coordonnateur du bassin Seine- Normandie, Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 30 Mars 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2014342-0032 du 8 décembre 2014 fixant la liste des Stratégies Locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2015089-0003

modifiant l'arrêté n° 2014342-0032 du 8 décembre 2014 fixant la liste des Stratégies Locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs

LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- **VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-7, L. 566-8 et R. 566-14 relatifs aux Stratégies Locales,
- VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L. 566-4 du code de l'environnement.
- VU la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risques important d'inondation,
- VU l'arrêté du 27 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'arrêté du 30 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2012 fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- VU la consultation de la commission administrative de bassin du 5 au 21 novembre 2014,
- VU les avis des préfets de région et de départements,
- VU l'arrêté n° 2014342-0032 du 8 décembre 2014 fixant la liste des Stratégies Locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs
- **SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté n° 2014342-0032 du 8 décembre 2014 est modifié comme suit :

Les communes listées ci-dessous sont incluses dans le périmètre de la Stratégie Locale à élaborer pour le Territoire à Risque Important d'inondation du Havre tel que défini dans l'annexe 1 de l'arrêté n° 2014342-0032 du 8 décembre 2014 :

EPOUVILLE FONTAINE-LA-MALLET **FONTENAY** GAINNEVILLE **GONFREVILLE-L'ORCHER** HARFLEUR LE HAVRE MANÉGLISE **MONTIVILLIERS** NOTRE-DAME-DU-BEC OCTEVILLE-SUR-MER **OUDALLE** ROGERVILLE ROLLEVILLE SAINT-LAURENT-DE-BRÈVEDENT SAINT-MARTIN-DU-BEC SAINT-MARTIN-DU-MANOIR SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE SAINTE-ADRESSE SANDOUVILLE

La Stratégie Locale à élaborer pour le TRI d'Île-de-France telle que définie dans l'arrêté n° 2014342-0032 du 8 décembre 2014 est dénommée "Métropole francilienne".

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modificatif sera publié au recueil des actes administratifs

de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3: Les préfets de région et de département du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 MARS 2015

Le Préfet de la région d'Île-de-France Préfet de Paris Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015086-0008

signé par Autres signataires

le 27 Mars 2015

Service interacadémique examens et concours - Académies de Créteil- Paris- Versailles

Arrêté fixant les dates d'inscription et modalités du recrutement PACTE académie de Versailles 2015



Arrêté fixant les dates d'inscription et les modalités du recrutement par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Académie de Versailles

- SESSION 2015 -

Le recteur de l'académie de Versailles, Chancelier des universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat (PACTE);
- Vu les articles D 222-4 à D 222-7 et D 222-31 à D 222-33 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat;
- Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat;
- Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de recrutements d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) et fixant le nombre de postes offerts à ces recrutements.









- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un recrutement d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat est ouvert dans l'académie de Versailles au titre de l'année 2015.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir dans l'académie de Versailles est fixé à douze.

ARTICLE 3 : Le recrutement donnera lieu à l'établissement d'un contrat, d'une durée minimale de douze mois et d'une durée maximale de deux ans, qui alterne formation et activité professionnelle avec possibilité de titularisation dans le corps des adjoints administratifs des services déconcentrés.

Les postes seront implantés dans l'académie de Versailles et consisteront en la réalisation de tâches administratives de secrétariat.

Le PACTE est accessible aux jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans révolus et sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue et ceux dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique, ou professionnel, soit les niveaux VI, V bis ou V. Un jeune remplissant ces conditions et n'ayant pas atteint son vingt-sixième anniversaire peut conclure un PACTE.

ARTICLE 4 : Les candidats doivent retirer une fiche de candidature et la retourner dûment complétée accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, de leur expérience (curriculum vitae et/ou lettre de motivation) auprès du pôleemploi de leur domicile, du mardi 7 avril au jeudi 7 mai 2015.

L'examen des dossiers est ensuite confié à une commission de sélection. Au terme de l'examen de chaque dossier, la commission établit une liste de candidats sélectionnés, qui, lorsque le nombre de candidats le permet, comporte au moins autant de noms que le triple d'emplois à pourvoir.

La commission auditionne les candidats sélectionnés. Elle se prononce en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir. Elle peut poser des questions portant sur les valeurs du service public ou sur des notions simples d'instruction civique.

A l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats proposés.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 27 mars 2015

Pour le recteur et par délégation le secrétaire général de l'académie de Versailles

Jean-Marie PELAT





